



Saint-Jean-d'Angély, le 9 septembre 2025

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025_SC_DEC54

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D17 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 septembre 2023, prise sur la base de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales, portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 2 000 000 € par fonds sollicité et par projet,

D É C I D E

Article 1 : De poursuivre la restauration d'œuvres en vue de la refonte du prochain parcours permanent. L'autochenille, le cadre d'une huile sur toile représentant le poète Angérien André Lemoyne déjà restaurée en 2024, et un ensemble de six pièces ou ensemble lapidaires sculptés à l'époque médiévale sont pris en charge sur la période 4^e trimestre 2024-année 2025.

La Délégation permanente du 28 octobre 2024 et la Commission scientifique régionale de restauration en date du 18 mars 2025 ont validé la restauration de ces œuvres.

Le coût global d'objectif de cette opération s'élève à 12 912 € TTC. Il est octroyé par l'État (services déconcentrés de la DRAC Nouvelle-Aquitaine) à la Ville, une subvention de 3 942 €.

Le budget alloué à ces travaux, inscrit sur les Budgets Primitifs 2024 et 2025, se décompose ainsi comme suit :

Dépenses		Recettes	
Restauration autochenille	4 152 €	État (DRAC Nouvelle-Aquitaine)	3 942 €
Restauration cadre	2 280 €	Mécénat Fondation du patrimoine - Motul	1 246 €
Restauration pièces lapidaires	6 480 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély	7 724 €
Total TTC	12 912 €	Total TTC	12 912 €

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20250909-2025_SC_DEC54-DE
AR Préfecture le 18 septembre 2025
et par publication dématérialisée le 18 septembre 2025

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.



La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.